

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 22

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés : Marc BARRON

Procurations : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON
Marie-Claire D'AGOSTINO à Pierre BIYELA
Adrien BONNET à Bertrand KLING
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS
Jean-Yves SAUSEY à Salvatore LIVOLSI

Votants : 28

Secrétaire de séance : Daniel THOMASSIN

Date convocation : 6 décembre 2019

N° 2019-050

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Rubrique : 9.1

Rapporteur : Bertrand KLING

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 14 novembre est approuvé à l'unanimité.

4 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS,
Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI,
Jean-Yves SAUSEY



Le Maire,

Bertrand KLING



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 14 novembre 2019 à 19h.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI (à partir délib.2), Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO (à partir délib.2), Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD (jusque délib.3), Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés :

Pascal PELINSKI (délib.1), Béatrice BAURAIN DE BERNARDO délib.1), Marc BARRON

Procurations :

Marie-José AMAH à Pierre BIEYLA
Baptiste PAVOT à Jean-Pierre ROUILLON
Irène GIRARD à Malika TRANCHINA
Jean-Marc RENARD à Bertrand KLING (à partir délib.4)
Jean-Claude BOULY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Votants : 28

Date de convocation : 8 novembre 2019

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Sylvaine SCAGLIA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Attribution de subventions aux associations
- 3- Rapport d'activité et de développement durable 2018 de la Métropole du Grand Nancy
- 4- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy
- 5- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy
- 6- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- 7- Questions diverses
- 8- Modification du règlement intérieur du conseil municipal (**remis sur table**)

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2019

Rapporteur : Bertrand KLING

Salvatore Livolsi souligne que le procès-verbal ne correspond pas à la version qu'il a validée en tant que secrétaire de séance. Il indique que son groupe d'opposition votera contre le procès-verbal.

Le maire répond qu'il y a régulièrement des difficultés quand ce groupe d'opposition assure le secrétariat de séance. Il rappelle qu'il a répondu aux propositions écrites du secrétaire de séance en date du 21 octobre et que son courrier est resté sans réponse.

Adopté à la majorité

4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

Point d'information du maire

Dans la suite des deux réunions de la commission du règlement intérieur des 09/10/19 et 06/11/19 ainsi que du courriel adressé le 14/11/19 aux présidents des groupes d'élus et aux membres de la commission du règlement intérieur, le maire confirme qu'il propose au conseil municipal de déposer sur table un rapport concernant des modifications du règlement intérieur.

Il met aux voix la proposition d'inscrire ce 8^{ème} point à l'ordre du jour : Modification du règlement intérieur.

Sylvaine Scaglia, qui ne dispose pas des informations nécessaires à sa bonne compréhension, à ce stade, des enjeux, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Le maire indique dès lors le nouveau déroulé de la séance :

- suspension de séance après l'examen du point 6 à l'ordre du jour : 20 minutes maximum
- réunion de la commission du règlement intérieur : examen du projet de délibération no 8 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- reprise de la séance
- compte-rendu de la commission
- présentation, débat et vote sur le projet de délibération no 8 Modification du règlement intérieur
- questions diverses

2- Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subventions sont allouées 2 fois par an, en mai et en novembre. Elles font l'objet de délibérations du conseil municipal en fonction de la réception et de l'instruction des dossiers de demande d'une part, et dans la limite du "crédit global" inscrit au budget de l'exercice 2019, d'autre part.

Au vu des demandes de subventions recevables et instruites et, après avis favorable de la commission mixte - Vie Locale, Culture, Sports, Associations et Démocratie participative - et – Solidarités - réunie le 21 octobre 2019, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement

	2018	2019
Karaté-Do	350 €	400 €
Lortie	6 000 €	3 000 €
ARSEM	155 €	155 €
Notre Dame du Trupt	3 500 €	3 500 €

Adopté l'unanimité

3- Rapport d'activité et de développement durable 2018 de la Métropole du Grand Nancy

Rapporteuse : Stéphanie GRUET

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le conseil métropolitain a voté le rapport d'activité et de développement durable 2018 de la Métropole du Grand Nancy.

Ce document présente l'essentiel de l'activité de la Métropole du Grand Nancy en matière de développement durable et contribue à répondre à la demande légitime d'information des élus de l'agglomération et des citoyens.

Il est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal.

Stéphanie Gruet présente le rapport d'activité en précisant qu'elle ne présentera que les points qui concernent la commune. En effet, opposée en tant que conseillère métropolitaine à la plupart des délibérations présentées en conseil métropolitain, elle ne souhaite pas faire la publicité de la métropole.

Sans vote

4- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Jean-Marie Hirtz présente le rapport d'activité.

Sylvaine Scaglia demande si le rapporteur a des informations sur la mise en place du puçage des bacs à Laneuveville.

Le rapporteur répond en précisant qu'il le fait sur la base des informations en sa possession. Il lui semble qu'il s'agit ici d'un projet en débat au sein de la métropole, projet au stade de la réflexion. Il lui semble important de poursuivre la réflexion à Malzéville compte tenu de l'importance du sujet au cœur des enjeux de transition écologique. Il attire l'attention du conseil sur deux enjeux : le risque d'effets pervers et la nécessité que les habitants qui font des efforts y gagnent réellement quelque chose.

Le maire précise que plusieurs communes sont déjà passées à la fiscalité incitative. Il revient sur le risque d'effets pervers compte tenu que des quantités importantes de déchets sont d'ores et déjà déposées dans les communes qui n'ont pas mis en place cette fiscalité incitative par des citoyens indécis.

Il ajoute que l'enjeu de la qualité du tri des déchets est tout aussi important sachant qu'au sein de la métropole toutes les communes n'ont pas les mêmes résultats en matière de tri.

Il ajoute que le passage à la fiscalité incitative ne pourra se faire avant 2023 – 2024 et précise que la mairie va prendre l'initiative d'organiser une réunion d'information avec la métropole qui permettrait ainsi d'inciter au tri, l'expliquer mieux et de faire remonter les besoins quartier par quartier. Il conclut qu'en tous les cas, Malzéville veut être actrice de la réflexion et de la décision.

Le maire met en avant l'exemple du parc de Libremont qui s'est engagé en premier en faveur du compostage partagé et indique qu'il espère que d'autres quartiers ou groupes d'habitants suivront cet exemple.

Sans vote

5- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy

Rapporteur : Bertrand KLING

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Présenté au conseil métropolitain dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la métropole à son conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Monsieur le Maire procède donc à la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy.

Sans vote

6- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission Vie Locale, Culture, Sport, Associations :

Date	Contrat	Fournisseur	Objet	Date de l'opération	Montant	Durée du contrat
09/08/19	Contrat	Yacas Groovy Band	Concert Forum	14/09/19	600 €	1h
14/10/19	Contrat de cession	Cie Astrov	Spectacle « Ma nostalgie » Fête de la fraternité	20/10/19	800 €	1h
03/10/19	Contrat	Joli Falzar	Concert - Fête des Pains	06/10/19	1 200 €	1h
16/09/19	Contrat	Trio Frumoasa	Animation musicale - Fête des Pains	06/10/19	750 €	4h
13/06/19	Contrat	Cie La Trappe à ressorts	Animation échassiers les « AAA » - Fête des Pains	06/10/19	2 279,64 €	2h
13/09/19	Contrat	L'Art ou Etre	Sonorisateur - Fête des pains	06/10/19	2 040 €	journée
16/09/19	Contrat	Croix Rouge	Poste de secours - Fête des Pains	06/10/19	396 €	journée
04/04/19	Contrat	Alza Production	Spectacle Saint Nicolas	14/12/19	1 160,50 €	1h
10/10/19	Contrat	Radio Fajet	Adhésion pour la couverture médiatique des événements de la ville	06/10/19	50 €	annonce

Sans vote

Le maire suspend la séance à 19h45 afin de réunir la commission du règlement intérieur pour l'examen du projet de délibération no 8 : Modification du règlement intérieur

La séance est reprise à 20h10 et distribution sur table est faite du rapport no 8 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal et du compte-rendu de la commission du règlement intérieur à laquelle :

Etaients présents à la commission : Jean-Yves Sausey - Philippe Bertrand-Drira - Daniel Thomassin - Stéphanie Gruet - Malika Tranchina - Bertrand Kling

Etaients absents à la commission : Baptiste Pavot - Marc Baron

Le maire présente l'avis de la commission :

- avis unanimement favorable pour les nouveaux articles 22 et 25
- avis majoritairement favorable pour le nouvel article 28

Le maire précise qu'il a proposé à la commission que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur une fois les mesures de publication légales mises en œuvre.

L'expression des élus dans les publications dématérialisées de la commune (site et Facebook) sera ainsi publiée pour la première fois le 02 décembre 2019.

Plus largement un calendrier des publications sera adressé à l'ensemble des élus.

8- Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire présente la proposition de délibération.

Il indique qu'une modification est proposée concernant l'article 25.

Soucieux de se mettre en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur, le conseil municipal décide de modifier trois articles de son règlement intérieur qu'il a adopté par délibération n°2014-082 du 24 septembre 2014.

Dès lors, les articles 22, 25 et 28 sont modifiés comme suit.

SECTION 6 : PROCÈS-VERBAL ET COMPTE RENDU DES SÉANCES

Article 22

Procès-verbal

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

A l'issue de chaque séance, un procès-verbal est établi par le ou la secrétaire de séance assisté-e des fonctionnaires municipaux. Il comporte la liste des membres présents, excusés et ayant donné pouvoir, un exposé de chaque affaire débattue, un résumé des principales interventions, l'indication précise du vote, la délibération prise par le conseil municipal.

Une fois établi, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Les demandes de modifications sont à adresser par écrit à la direction générale des services.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal adopté est transcrit dans le registre ouvert à cet effet et accessible à tout conseiller municipal et toute personne physique ou morale qui en font la demande.

Compte rendu

Conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il comprend une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Article 25 : Procédure des questions orales

Conformément à l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, chaque conseiller municipal a le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à débat sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire quarante-huit heures au moins avant une séance, sauf circonstances exceptionnelles, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'élu-e en charge du dossier répond aux questions qui lui ont été transmises par les élu-es dans le délai mentionné ci-dessus.

Article 28 : Droit d'expression des élus dans les publications municipales

En application de l'article L 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, les élu-es non membres de la majorité disposent d'un droit d'expression dans les bulletins municipaux, sur le site internet et sur la page Facebook de la ville destinés aux habitants.

Le présent règlement prévoit dès lors que ce droit d'expression s'appliquera selon les principes suivants :

- Pour les élu-es non membres de la majorité et pour les élu-es de la majorité, une expression qui ne devra pas dépasser 200 mots ainsi qu'un logo et concernant le site internet et la page Facebook de la ville, une illustration.
- Sur le site internet de la commune, une rubrique est ainsi accessible depuis l'onglet "VIE MUNICIPALE" puis "EXPRESSION DES ÉLUS". Cette rubrique permet d'accéder à l'espace d'expression des élu-es qui ne sont pas membres de la majorité et des élu-es de la majorité.
- Sur la page Facebook officielle de la ville, une publication qui regroupe les expressions des élu-es qui ne sont pas membres de la majorité et des élu-es de la majorité sera publiée par la mairie.
- Pour le bulletin municipal, chaque publication permettra une expression des élu-es qui ne sont pas membres de la majorité et des élu-es de la majorité.
- Pour le site internet et la page Facebook de la Ville, une publication pourra être réalisée tous les deux mois.

Les textes porteront mention et seront signés par le ou la responsable de la liste ou un membre de la liste désigné au nom de celle-ci et, le cas échéant, par le ou les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe.

Toute publication papier supplémentaire fera l'objet d'une information préalable et prévoira un espace d'expression pour les élus non majoritaires.

Sylvaine Scaglia demande si elle aura le temps de prendre connaissance du procès-verbal avant son affichage.

Le maire rappelle que dans le règlement actuel le procès-verbal, qui comprend le compte rendu, doit être affiché sous huitaine. Dès lors, si l'élu n'a pas eu la possibilité de venir signer le procès-verbal celui-ci est bien affiché portant la mention « en cours de validation ».

Pour le prochain conseil municipal (12 décembre 2019), le nouveau règlement s'appliquera.

Corinne Marchal-Tarnus indique que la plupart des modifications, et notamment le délai de dépôt des questions orales ou encore le droit d'expression des élus dans l'ensemble des publications de

la commune sont des régularisations par rapport à la réglementation. Elle regrette le délai pour parvenir à cette régularisation puisque sa première demande pour l'expression des élus sur le site internet et la page Facebook de la commune date de 2014.

Elle ajoute qu'il y a de longue date, à Malzéville, une confusion entre procès-verbal et compte rendu.

Sur ce point, le maire précise que s'il n'y a pas de confusion entre procès-verbal et compte rendu, le fait de n'avoir qu'un seul document peut effectivement compliquer leur établissement. Il souligne que la nouvelle rédaction de l'article 22 apportera de la clarté.

Concernant l'article 25, Corinne Marchal-Tarnus revient sur la question du sénateur Billout du 17/06/10 et la réponse du ministère de l'intérieur en précisant que la possibilité que « les questions orales ne donnent pas lieu à débat sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents » a déjà été cassée par plusieurs jugements.

Le maire précise que le nouveau règlement n'interdit pas les débats mais le permet dès lors qu'une majorité de conseillers municipaux le souhaite.

Il souligne que la commune est pionnière dans l'accès à ces droits pour l'ensemble des conseillers municipaux. Il attire l'attention de Corinne Marchal-Tarnus sur le fait que contrairement à ce qui est mis en œuvre dans d'autres communes, comme Laxou par exemple, les espaces d'expression libre dans le bulletin d'information ne sont pas proportionnels aux nombres de conseillers municipaux des groupes mais égaux entre tous les groupes, quel que soit leur nombre d'élus.

Corinne Marchal-Tarnus regrette que le nouvel article 25 ne permette plus le débat sur les questions posées par les conseillers municipaux.

Le maire précise que les conseillers municipaux peuvent poser autant de questions qu'ils le souhaitent et qu'il y a toujours la possibilité de se faire préciser un point lors des conseils suivants.

Corinne Marchal-Tarnus indique que son groupe ne votera pas ce règlement intérieur compte tenu particulièrement que son groupe souhaite pouvoir débattre des questions orales.

Le maire demande l'avis des 2 autres élues présentes non membres de la majorité.

Catherine Choteau-Lesnes indique qu'elle votera pour cette délibération. Elle précise qu'elle apprécie qu'on favorise ainsi l'expression des élus qui ne sont membres d'aucun groupe politique.

Elle souhaite préciser qu'en lien avec l'article 6 du règlement intérieur Corinne Marchal-Tarnus filme cette séance du conseil municipal et qu'elle aurait apprécié que celle-ci en informe l'assemblée.

Corinne Marchal-Tarnus rappelle que c'est son droit et que c'est le seul moyen d'avoir des preuves sur la façon dont se déroule le conseil.

Le maire confirme qu'il s'agit bien d'un droit qui n'est pas contesté ici mais que la politesse commandait d'en informer le conseil.

Sylvaine Scaglia rappelle qu'elle prend connaissance de ce projet de modification du règlement intérieur compte tenu qu'elle n'est pas membre de la commission et qu'elle n'a pas été informée par le président de son groupe. Elle votera néanmoins pour la délibération compte tenu que celle-ci renforce la possibilité d'expression des élus.

Jean-François Huguenin-Virchaux regrette que le groupe d'opposition de Corinne Marchal-Tarnus vote contre la délibération sur le règlement intérieur alors même qu'il est à l'origine de sa demande de modification. Il précise que dès lors il s'abstiendra lors du vote sur la délibération.

Il est proposé au conseil d'approuver les présentes modifications du règlement intérieur du conseil municipal et d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

Adopté à la majorité

5 abstentions : Pascal PELINSKI, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO, Philippe ROLIN, Jessica NATALINO

4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

7- Questions orales

Question de Corinne Marchal-Tarnus : Les engagements de Malzéville envers l'EPFL

« Monsieur le maire, chers collègues,

Depuis plusieurs décennies la commune a contracté des engagements auprès de l'EPFL, lui permettant ainsi d'acquérir momentanément des parcelles le temps d'y faire réaliser des projets.

Ces opérations se fondent sur des conventions comprenant une date maximum de rachat.

Ces différents rachats devaient s'étaler par des annuités suivant un échéancier sur 10 ans.

Aussi, M le Maire, je vous demanderais de bien vouloir nous faire un point sur :

- 1. L'encours total à ce jour auprès de l'EPFL*
- 2. l'encours concernant les conventions arrivées à terme*
- 3. l'échéancier cité ci-dessus et sa prise en considération dans les budgets communaux.*

Depuis la délibération du 24/02/14 la commission finances et le conseil n'ont jamais revu passer de délibération à ce sujet. »

Réponse de Jean-Pierre Rouillon :

*« Madame la conseillère municipale,
Cher-es collègues,*

Madame, vous auriez sans aucun doute pu répondre vous-même à la question que vous posez avec votre double responsabilité de membre de la commission finances à Malzéville et administratrice de l'EPFL.

Le dossier EPFL est systématiquement évoqué dans le détail au moment de l'examen des BP depuis 2014 : il fait aussi systématiquement l'objet d'un CR détaillé de la commission finances qui est adressé à tous les élus et du CR des BP qui est présenté au conseil municipal.

En ce qui vous concerne, vous ne manquez jamais de rappeler vos fonctions à l'EPFL et de vous étonner de la situation.

Quoiqu'il en soit, voici les éléments de réponse à votre question.

L'EPFL est un partenaire de la commune dans plusieurs dossiers, notamment dans le portage foncier des propriétés nécessaires à l'aménagement du site ELIS.

Plusieurs conventions ont été signées dans ce sens et sont exécutées en fonction de l'avancement du dossier, pour la réalisation des travaux préalables à l'aménagement du site.

Les crédits sont inscrits au budget chaque année et la commune règle ses engagements sur présentation des appels de fonds de l'EPFL comme la réglementation l'exige.

L'établissement est intervenu également par le passé (entre 1994 et 2002) pour accompagner la commune dans son projet de développement urbain, et a notamment acquis des parcelles qui ont servies à l'aménagement de divers espaces (élargissement de voirie, aménagement de parking...).

Suite à l'approbation du PLU en 2013, un travail collaboratif a permis de recenser l'ensemble des parcelles que l'EPFL a acquis pour le compte de la commune et de définir les modalités de rachat de celles-ci. C'est le principe du plan foncier adopté par délibération le 26 juin 2013 :

► ainsi la commune doit acquérir à l'EPFL, les biens désignés dans le plan foncier, au plus tard le 30 juin 2023. Une convention, qui reste à ce jour, à établir, devra préciser les modalités financières de ce rachat, ainsi que l'échéancier correspondant. L'enveloppe prévisionnelle de ces rachats représentait 765 000 € (HT).

► la convention prévoit également que la cession de ces biens pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la collectivité, dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière. Plusieurs parcelles ont déjà été vendues par EPFL directement, ou sont en passe de l'être. A titre d'exemple, nous pouvons citer :

- la parcelle AH 192-193-194 vendue à MMH le 28 août 2013, pour la construction de la résidence des Jardins fleuris
- ou encore la parcelle AK1149, vendue le 28 septembre 2016 à un particulier.

► un avenant N°1, d'un montant de 85 000 € est venu, en 2015, abonder le montant des acquisitions. Cet avenant a permis d'inclure dans le plan foncier, une parcelle située Rue des Chennevières. Cet emplacement réservé dessert une future zone à urbaniser qui a fait polémique lors de l'approbation du PLU en 2013. Cette acquisition a été demandée à EPFL au profit de la commune dans le but de bloquer les projets de construction en attendant l'approbation du nouveau PLU intercommunal. Le conseil municipal en a ainsi délibéré le 27 avril 2015.

Dans le cadre du plan foncier convenu avec l'EPFL, des arbitrages ont été réalisés, afin que la commune rachète, dans un premier temps, des parcelles ayant trouvé une destination d'usage. Ces arbitrages concernent 7 parcelles et concerne par exemple le parking Gény, ou encore le verger des Coteaux. Le coût de ces acquisitions a été estimé, en 2013, à 464 458,18 € HT, soit 552 467,31 € TTC, auquel doit être ajouté un coût d'actualisation pratiqué par EPFL de 23 222,90 €, pour un coût total de 575 690,20 € à charge de la commune.

Un échéancier a été adopté en conseil municipal (délibération du 11/12/2014) pour que ce rachat soit effectué à compter de la signature d'un acte de vente. Celui-ci est en cours de finalisation avec l'EPFL qui doit nous le transmettre. De ce fait, la commune n'a pas commencé à payer le rachat des parcelles, puisqu'il n'y a pas de pièce justificative pour engager les règlements. Vous le savez aussi puisque vous siégez à la commission finances, pour respecter la sincérité du budget, les crédits sont ouverts à chaque BP depuis 2015: ils le sont encore cette année au compte 2111 fonction 01.

Cet échéancier s'étale effectivement sur 10 ans, à savoir :

Date d'échéance	Annuités
À la signature de l'acte, année N	89 805,23 €
N+1	52 122,52 €
N+2	52 638,59 €
N+3	53 154,65 €
N+4	53 670,72 €
N+5	54 186,78 €
N+6	54 702,85 €
N+7	55 218,91 €
N+8	55 734,98 €
N+9	56 251,08 €
TOTAL	575 690,20 €

En conclusion la vente n'est pas encore intervenue et il appartient à l'EPFL de faire toutes diligences pour solder ce dossier.

Dans cette perspective, la municipalité se rapproche régulièrement de l'EPFL pour qu'il transmette à la commune l'acte de vente.

Nous ne manquerons pas d'informer le conseil municipal de l'avancée de ce dossier.

Je vous remercie »

Question de Jean-Yves Sausey :
Le respect des droits de l'opposition dans la communication municipale

Question adressée par écrit au maire

« Monsieur le maire, chers collègues,

Ma question portera sur l'accès de l'opposition aux différents supports de communication municipale.

Sur le coût et l'évolution du bulletin municipal depuis 2014.

Vous remerciant par avance de documenter votre réponse. »

Question posée à l'oral

« Monsieur le maire, chers collègues,

Depuis le début du mandat notre groupe rencontre des difficultés à accéder, comme prévu dans les textes, aux différents supports de communication municipale.

Notre tribune a été censurée à 2 reprises :

La première fois dès septembre 2014 où la ligne annonçant nos dates de permanences en mairie avait été supprimée, la seconde fois en juillet 2019 où le mail sur lequel nous demandions aux malzévillois de nous faire part de leurs réactions face au projet d'immeubles de logements sociaux en lieu et place de la Maisonnée avait lui aussi malencontreusement disparu de la publication.

Dès le début du mandat nous aurions dû avoir notre espace sur le site Internet de la commune, ce qui nous a été refusé via le règlement intérieur.

Compte tenu des jurisprudences récentes il s'avère que ce refus est illégal et nous demandons depuis le mois de juillet l'accès qui nous est dû sur le site de la mairie. Comme par hasard la commission du règlement intérieur se réunira après ce conseil, les modifications ne pourront être validées en conseil municipal que le 14 novembre... pour peu que l'on nous mette en avant quelques problèmes techniques....

Quel respect des droits de l'opposition !

Dans le même temps le bulletin municipal a triplé son nombre de pages de 4 en 2014 à 12 en 2019, sans que notre espace d'expression ne soit modifié, toujours limité à 200 mots sans la moindre photo. Par contre de nouvelles rubriques mettent en avant les adjoints, les conseillers délégués, le budget du bulletin a dû être rallongé de 1500 € dans la délibération modificative présentée en début de conseil.

La page Facebook de la commune comporte, rien que depuis janvier 2019, plus de 900 photos du maire, rien à voir avec l'outil informatif qu'elle devrait-être. Nous y demandons également une rubrique compte tenu des derniers jugements qui vous ont été communiqués.

Aussi M. le maire, garantirez-vous désormais à l'opposition les espaces d'expression prévus par la loi sur tous les supports d'information de la commune ?

Concernant l'évolution du format du bulletin depuis 2014, vous voudrez bien nous indiquer l'évolution du coût de sa parution et de sa distribution.

Vous remerciant par avance de documenter votre réponse. »

Réponse du Maire :

Le maire avant de répondre souhaite préciser que l'emploi du mot « censure » est indécent. Il rappelle que l'agent en charge de la rédaction du bulletin d'information ne fait que des « copier-coller » et que dès lors rien n'a jamais été censuré.

Il revient sur les photographies publiées dans le bulletin et rappelle que certaines d'entre elles proviennent d'administrés qui les adressent à la mairie. Les photographies sont choisies pour publication en fonction de leur capacité à mettre en valeur les manifestations et les habitants. Il souligne que les élus d'opposition sont régulièrement présents sur ces photographies.

Il rappelle que depuis 2014, le budget communication de la collectivité est stable : autour de 20000€ environ. Une large part est consacrée au bulletin (autour de 15000€ environ), le reste étant dédié à des achats de visuels pour des flyers ou à l'achat d'espaces publicitaires dans le magazine Spectacles pour valoriser les expositions.

Ce bulletin a évolué. Le choix a été fait d'en réduire le nombre et lui donner une régularité pour permettre à chaque malzévillois de recevoir régulièrement des informations, notamment l'agenda des manifestations. Ainsi, le bulletin est passé de 6 à 8 pages en 2014 à 12 ou 16 pages aujourd'hui, diffusé tous les 2 mois au départ, et désormais tous les trimestres. Cette évolution répond à des impératifs de communication aux habitants. Les 2 derniers 16 pages correspondent à la nécessité d'insérer un formulaire à destination des aînés dans le cadre de l'adhésion à Villes Amies des Aînés pour l'un, et à communiquer sur le nouveau réseau de transport en commun, pour l'autre.

En juillet 2019, suite à l'interpellation du groupe d'opposition de Corinne Marchal-Tarnus sur la mise en place d'un espace d'expression sur le site internet de la commune, les services ont interrogé l'association des maires de Meurthe et Moselle dès sollicitation.

Le 23 août, l'ADM a apporté une réponse qui est tenue à disposition.

Le 30 août, il a été indiqué par écrit au groupe d'opposition de Corinne Marchal-Tarnus la volonté de la commune de réunir la commission du règlement intérieur afin de définir les modalités pratiques de mise en place de cet espace.

Si rien, n'interdisait de fixer arbitrairement une date, le choix a été fait de consulter au préalable le conseiller municipal du groupe d'opposition de Corinne Marchal-Tarnus, Jean-Yves Sausey, afin de trouver une date pouvant convenir à tous.

Le 6 septembre, il est proposé 5 dates à Jean-Yves Sausey.

Le 10 septembre, sans réponse, une relance est effectuée.

Le 11 septembre, la date du 9 octobre à 18h est choisie par Jean-Yves Sausey.

Le 11 septembre, le groupe d'opposition de Corinne Marchal-Tarnus indique par courriel au Maire que les dates proposées ne convenaient pas et la volonté de réunir plus rapidement la commission du règlement intérieur. Par ailleurs, le souhait d'un « partage de la page Facebook communale » est exprimé. Des dates plus récentes avaient pourtant été proposées à Jean-Yves Sausey.

Le maire informe que le prochain bulletin reprendra la dénomination « expression des groupes ». Par ailleurs, droit est fait à l'ensemble des 3 demandes formulées par courrier, ce qui représente un engagement écrit. Pour autant, il rappelle que dans le contexte électoral actuel, la tenue dans de bonnes conditions de la commission du règlement intérieur a pour objectif de protéger les groupes politiques mais aussi la commune sur l'utilisation illégale qui pourrait être faite de ces nouveaux espaces, comme le précise l'ADM dans sa réponse.

Il précise qu'à sa connaissance, aucune commune du Grand Nancy ou du Grand Est ne peut prétendre accorder ces droits d'expression notamment sur les supports numériques.

Le choix de la municipalité a toujours été de faire son possible pour permettre l'expression de tous. Pour autant, le règlement intérieur fixe le cadre nécessaire et il doit être établi avec sérénité et méthode.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21h10.

Le Maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Sylvaine SCAGLIA

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

Bertrand KLING	Jean-Pierre ROUILLON	Marie-José AMAH Procuration à Pierre BIEYLA
Pascal PELINSKI	Malika TRANCHINA	Jean-Marie HIRTZ
Philippe BERTRAND-DRIRA	Daniel THOMASSIN	Stéphanie GRUET
Baptiste PAVOT Procuration à Jean-Pierre ROUILLON	Irène GIRARD Procuration à Malika TRANCHINA	J-François HUGUENIN-VIRCHAUX
Béatrice BAURAIN DE BERNARDO	Claire FLORENTIN-POIZOT	Philippe ROLIN
Marie-Claire D'AGOSTINO	Jessica NATALINO	Adrien BONNET
Elisabeth LETONDOR	Pierre BIYELA	Jean-Marc RENARD
Francine VERBRUGGHE	Corinne MARCHAL-TARNUS	Jean-Claude BOULY Procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
Salvatore LIVOLSI	Catherine CHOTEAU-LESNES	Jean-Yves SAUSEY
Marc BARRON Excusé	Sylvaine SCAGLIA	